



Compte rendu du comité du EEV3Nied

21 mars 2024 – à Roupeldange

-- 0 --

Ordre du jour :

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal du 16 11 2023
- 3) Compte de gestion 2023
- 4) Compte administratif 2023
- 5) Affectation des résultats
- 6) Projet BV Anzeling
- 7) Remise talweg Eblange et diversification des lits mineurs et majeurs
- 8) Débat d'Orientation Budgétaire 2024
- 9) Divers

Délégués titulaires présents :

Mesdames : Delphine BERGER, Charlotte LOUIS et Myriam RESLINGER.

Messieurs : Patrick CASSAN, Thierry UJMA, Jean-Paul LARISCH, Jean MARINI, Jean-Marc CHONE, Jean TOURSCHER et Jean-Jacques BALLEVRE.

Délégué suppléant votant :

Messieurs : Edouard HOMBOURGER, et Sébastien MARET.

Délégués titulaires excusés

Messieurs : Patrick PIERRE, Alain LINDEN, Rémi SCHWENCK, Lucien DA ROS et Bernard JACQUOT.

1. Approbation de l'ordre du jour

Délibération n°2024-03-21-01

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal du 16 11 2023
- 3) Compte de gestion 2023
- 4) Compte administratif 2023
- 5) Affectation des résultats
- 6) Projet BV Anzeling
- 7) Remise talweg Eblange et diversification des lits mineurs et majeurs
- 8) Débat d'Orientation Budgétaire 2024
- 9) Divers

Sur proposition du Président, le Comité **APPROUVE** à l'unanimité l'ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal du 16 novembre 2023

Délibération n°2024-03-21-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président, le comité syndical **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

3. Approbation du compte de gestion 2023

Délibération n°2024-03-21-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Charlotte LOUIS 1^{ère} Vice-Présidente en charge des affaires financières, a été désignée pour présider les points de la séance pour l'adoption du compte de gestion,

La 1^{ère} Vice-Présidente informe que le compte administratif de l'ÉPAGE des Eaux Vives des 3 Nied a été transmis à la trésorerie de Saint-Avold pour comparaison avec le compte de gestion.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de l'ÉPAGE.

Considérant les identités de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ÉPAGE et les écritures du compte de gestion, Madame LOUIS propose à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion en raison de la stricte exactitude des résultats avec le compte administratif de l'ÉPAGE.

4. Approbation du compte administratif 2023

Délibération n°2024-03-21-04

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un rapporteur autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame LOUIS, 1^{ère} Vice-Présidente, a été désignée pour présider les points de la séance pour l'adoption du compte administratif,

Charlotte LOUIS présente le compte administratif 2023 de l'ÉPAGÉ résumé de la façon suivante :

ÉPAGÉ	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	477 208,34	1 083 459,04	606 250,70
Investissement	554 360,59	831 495,35	277 134,76
Total	1 031 568,93	1 914 954,39	883 385,46

Sur proposition de la 1^{ère} Vice-Présidente, le Compte Administratif de l'ÉPAGÉ est **APPROUVE** à l'unanimité.

5. Affectation des résultats 2023

Délibération n°2024-03-21-05

Le Président présente les restes à réaliser 2023 :

RAR	Imputation	Montant
Dépenses	2031 (études)	610 545,08
	2128 (travaux)	1 355 517,44
	Total dépenses RAR	1 984 556,11
Recettes	1328	1 431 336,49
	Total recettes RAR	1 431 336,49

Compte tenu des résultats consolidés des comptes administratifs 2023 d'une part et des restes à réaliser d'autres part, l'affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024 proposés sont les suivants :

Affectation des résultats 2023		
001	Excédent d'investissement	277 134,76
+	RAR en dépenses	1 984 556,11
-	RAR en recettes	1 431 336,49
=	Résultat d'investissement	-276 084,86
	Excédent de fonctionnement brut	606 250,70
1068 -	RI Excédent de fonctionnement capitalisé	276 084,86
002 =	Excédent de fonctionnement reporté	330 165,84

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats tel que présenté.

Sur proposition du Président, l'affectation des résultats est **APPROUVE** à l'unanimité.

6. Projet de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Anzeling-remise dans le talweg du Piblangerbach à Piblangé.

Délibération n°2024-03-21-06

Suite à la délibération n°2023-16-14 qui a acté la réalisation d'un programme de travaux sur le bassin versant de l'Anzeling, L'EPAGE a démarré les premiers travaux en 2023 en réalisant une zone humide forestière à vocation également de champ d'extension des crues.

L'EPAGE souhaite poursuivre en 2024 en réalisant la remise dans le talweg du Piblangerbach sur la commune de Piblangé, sur un linéaire d'environ 700 mètres.

Le cours d'eau actuel est perché en rive gauche du fond de vallée. En effet, son lit actuel est confondu avec le canal du moulin du Warschmuhl à Hestroff. Le projet vise à déconnecter le canal juste après la traversée de la RD 53 à Piblangé, et de reprendre le talweg naturel jusqu'à se reconnecter au lit existant. Il y a également un affluent en rive gauche qu'il faudra reprendre. Des aménagements complémentaires (passages à gué, zone de rejet végétalisé pour l'exutoire des drainages...) sont également prévus.

Le tracé du nouveau lit se fera au sein de l'emprise communale prévue par l'aménagement foncier de la commune de Piblangé en fond de vallon.

La mission de maîtrise d'œuvre est portée en interne. Le montant total de ces deux opérations est estimé à 150 000 €/TTC. L'ensemble de ces opérations est finançable par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 %.

Le président propose de valider ce programme de travaux favorable au bon état écologique de la masse d'eau de l'Anzeling.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises de travaux permettant la réalisation du projet et à signer l'ensemble des pièces afférentes,
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

7. Remise dans le talweg du ruisseau d'Ottonville à Eblange et diversification des lits mineurs et majeurs.

Délibération n°2024-03-21-07

Suite à la délibération n° 2023-11-16-04, l'EPAGE a entrepris les démarches pour l'acquisition de la parcelle 48 section 3 de la commune de Eblange. Cette acquisition devrait être effective au printemps.

L'EPAGE souhaite entreprendre le projet de remise dans le talweg du ruisseau d'Ottonville à partir de 2024.

L'opération consisterait notamment à :

- La reconstitution d'un lit fonctionnel sur 250 mètres linéaires
- Remblayer en partie l'étang de la parcelle en future propriété de la structure pour créer une zone humide
- Démanteler les cabanons sur la parcelle

Par ailleurs, en amont direct de l'étang, une parcelle appartenant à la commune d'Eblange présente également des caractéristiques marquées de zone humide, mais elle a été en partie remblayé, et l'espace encore fonctionnel est souvent perturbé par des interventions sévères des gestionnaires du réseau électrique. En effet,

la parcelle est traversée par une ligne à très haute tension, contraignant notamment la hauteur des végétaux présents.

Pour améliorer la diversité du site et limiter les interventions récurrentes, l'EPAGE proposera notamment :

- Une suppression du remblai
- Un dessouchage des arbres sous la ligne électrique et la création de dépression en lieu et place de ces arbres

La totalité de ces opérations est estimé à 80 000 € TTC

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises de travaux permettant la réalisation du projet et à signer l'ensemble des pièces afférentes,
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

8. Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Débat des Orientations Budgétaire (DOB) doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Il sera proposé une présentation des enjeux financiers du vote à venir sur le budget primitif 2024 de L'ÉPAGE. En support à cette présentation, une note de cadrage budgétaire est jointe.

L'ensemble des évolutions et prévisions a été décrit dans la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse fournie et lue en réunion de comité,

Le comité prend **ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

9. Divers

Sans autre question des délégués, le Président lève la séance à 20h.